



**Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière.  
Mise en place d'une rue scolaire.  
Rue du Doyenné entre la Place Homère Goossens et la chaussée d'Alseberg.**

Le Collège,

Considérant qu'une rue scolaire est une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire où, temporairement et à certaines heures, l'accès de véhicules à moteur est interdit par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue scolaire-schoolstraat », sauf si ce panneau additionnel prévoit une dérogation pour certains véhicules à moteur;

Vu que dans les rues scolaires, la voie publique est réservée aux piétons et aux cycles ainsi qu'aux vélos électriques et speed pedelecs;

Considérant que cette mesure a pour objectif d'améliorer la sécurité routière, d'apaiser l'espace public à proximité d'une école et de permettre ainsi aux enfants de la rejoindre plus confortablement, et enfin de rendre la qualité de l'air meilleure aux abords de l'école;

Considérant que seuls les véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les enseignants ayant un emplacement réservé et les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire;

Considérant que les riverains stationnés dans le tronçon concerné ou dans leur garage peuvent sortir du périmètre avec leur véhicule en roulant à la vitesse du pas;

Considérant qu'un sondage a été réalisé en 2022 auprès des parents de l'école du Centre;

Qu'il en ressort que la majorité des enfants se rendent à l'école à pied, à vélo en trottinette ou via les transports en commun;

Considérant qu'une demande de rue scolaire a été introduite fin 2022 par cet établissement;

Considérant que le Collège Saint-Pierre a également marqué son intérêt sur l'instauration d'une rue scolaire;

Considérant que les deux établissements ne s'étaient initialement pas accordés sur le périmètre à prévoir;

Considérant en outre que la cellule Mobilité avait estimé qu'il était plus judicieux d'attendre la fin d'un important chantier immobilier dans la rue du Doyenné avant de lancer un tel projet;

Considérant que le gros oeuvre de ce chantier touche à présent à sa fin;

Considérant que l'action « Street for kids » s'est tenue le 17 mai 2024 dans la rue du Doyenné entre la Place Homère Goossens et la chaussée d'Alseberg;

Considérant que lors de cette action, ce tronçon a été temporairement fermé à la circulation automobile de 7h45 à 8h45 et qu'un kiss and ride était organisé à la place Homère Goossens;

Considérant que l'événement a été particulièrement bien accueilli tant par les parents des deux établissements que par les riverains;

Considérant que cette action a permis de tester les impacts d'une rue scolaire;

Considérant qu'un sondage a été réalisé dernièrement auprès des parents des deux établissements scolaires concernés;

Que ce sondage a permis de recueillir l'avis de plus de 200 parents des deux écoles;

Qu'il en ressort que la majorité des enfants des deux établissements se rendent à l'école à pied, à vélo en trottinette ou via les transports en commun;

Qu'il en ressort également qu'une très large majorité des parents interrogés est favorable à la mise en place d'une rue scolaire dans la rue du Doyenné;

Considérant que les deux établissements ont dès lors exprimé leur souhait de prolonger l'expérience lors d'une phase test de plusieurs mois;

Vu que la rue du Doyenné est déjà en zone résidentielle (20 km/h);

Considérant qu'il est proposé de réaliser un test à initier le 16 septembre – qui correspond au premier jour de la semaine de la mobilité – jusqu'au 20 décembre 2024, et de prolonger automatiquement la mesure jusqu'au 4 juillet 2025, sauf avis contraire;

Considérant que ce test pourra être adapté voire suspendu si des impacts négatifs conséquents étaient constatés;

Considérant que la voirie sera fermée de 8h00 à 8h45, du lundi au vendredi, durant la période scolaire;

Considérant que le tronçon de la rue du Doyenné situé entre la place Homère Goossens et la chaussée d'Alseberg sera fermé temporairement chaque jour aux mêmes heures;

Considérant que des barrières seront déposées par le service Voirie, la semaine précédant la mise en place du test à chaque extrémité du dispositif, soit au carrefour avec la place Homère Goossens, au croisement avec la rue Verhulst, au débouché sur la chaussée d'Alseberg ainsi qu'au square Coghen, à hauteur du numéro 55, afin d'empêcher l'accès aux voitures, motos et cyclomoteurs de circuler;



Considérant qu'un Kiss and Ride existant dans la rue du Doyenné, devant le n°102, actuellement de 7h45 à 8h20, du lundi au vendredi, sur une distance de 12 mètres verra son horaire étendu de 7h45 à 8h45, du lundi au vendredi, durant la période scolaire, et sera allongé de 3 mètres, portant ainsi la longueur totale à 15 mètres;

Qu'il sera dédié aux parents souhaitant déposer leurs enfants avant le périmètre consacré à la rue scolaire;

Considérant qu'une trentaine de parents et membres du personnel des écoles concernées se sont montrés volontaires pour accompagner les enfants ainsi qu'assurer la manipulation des barrières en début et en fin de fermeture à la circulation et lors de chaque entrée ou sortie de véhicule du tronçon « rue scolaire », et qu'ils deviendront dès lors des collaborateurs bénévoles;

Considérant que le fait de ne pas refermer systématiquement, après chaque passage de véhicule, les barrières destinées à préserver la « rue scolaire » constitue un danger potentiel et que les responsables désignés doivent faire preuve d'une grande vigilance à cet égard et tout particulièrement aux moments de début et de fin du dispositif;

Considérant qu'un agent de la prévention (gardien de la paix) sera présent, à partir du 16 septembre 2024 et ce du lundi au vendredi, de 8h00 à 8h45 ;

Considérant que les services de police seront présents aux mêmes horaires, durant la première semaine du test et épisodiquement par la suite;

Considérant que le service circulation et mobilité de la police a marqué son accord et validé le plan de signalisation mais demande qu'une évaluation soit réalisée au plus tard 2 semaines après le début du test;

Considérant que la distribution préalable d'un toutes-boîtes rappellera aux riverains et aux commerçants quelques règles de base de comportement dans une « rue scolaire » et les objectifs poursuivis par le projet;

Considérant qu'une communication du même type sera adressée, par les écoles, aux parents des élèves;

Considérant que contact sera pris avec Bruxelles Propreté et avec les services d'urgence (SIAMU) à cet égard;

Considérant que deux panneaux informatifs tant à l'attention des automobilistes que des piétons seront installés à hauteur de la Maison des Arts;

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale;

Que cela signifie qu'elles s'adressent à tous les citoyens, ou à certaines catégories d'entre eux, sur tout le territoire de la commune, ou dans certaines parties de celui-ci, pour une durée déterminée ou déterminable;

Décide:

de mettre en place une rue scolaire pour l'école du Centre et le Collège Saint-Pierre;

de fermer à la circulation automobile, de 8h00 à 8h45, du lundi au vendredi, la rue du Doyenné entre la place Homère Goossens et la chaussée d'Alseberg durant les périodes scolaires (francophones);

d'adapter le Kiss and Ride existant dans la rue du Doyenné, devant le n°102, en étendant son horaire de

7h45 à 8h45, du lundi au vendredi, durant la période scolaire, et de l'allonger de 3 mètres, portant ainsi sa longueur totale à 15 mètres; »

de réaliser un test du 16 septembre au 20 décembre 2024;

de réaliser une évaluation au plus tard 2 semaines après le début du test;

de prolonger automatiquement la mesure jusqu'au 4 juillet 2025, sauf avis contraire;

de charger le Service Prévention de mettre à la disposition des écoles concernées un agent de la prévention, de 8h00 à 8h45, du lundi au vendredi durant les périodes scolaires (francophones);

de solliciter la présence des services de police durant la première semaine du test et ponctuellement par la suite;

de charger le Service Voirie de déposer les barrières nécessaires la semaine précédant le lancement de la phase test, d'installer 2 panneaux informatifs, de contacter Bruxelles Propreté et les services d'urgence (SIAMU) et d'informer les riverains et commerçants;

de valider le plan de signalisation;

de pérenniser la mesure via la prise d'un Règlement complémentaire de police pour la rentrée 2025, si l'expérience s'avère concluante;

que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication;

que cette ordonnance pourra être modifiée à tout moment.

Publié et affiché à Uccle, le

Le Secrétaire communal adjoint,

Thierry Bruier Desmeth

09 -09- 2024

Le Collège,

Boris Dillies

Bourgmestre